FRC 5, 21740 d
Case
FRC
21526

DISCOURS

DU ROI,

DE M. LE GARDE DES SCEAUX;

ET DE

M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

DES FINANCES,

A l'Ouverture de l'Assemblée des Notables,

Tenue à Versailles le 6 Novembre 1788.

Avec la Liste des noms des Personnes convoquées pour l'Assemblée des Notables :

Suivi de la Liste des Bureaux.

THE NEWBERRY
LIBRARY

DISCOURS DU ROI.

MESSIEURS, les preuves que j'ai eues de vos lumières, de vos talens & de votre zèle pour le bien public, m'ont engagé à vous raſſembler de nouveau auprès de moi.

J'ai fixé au commencement de l'année prochaine l'Aſſemblée des États-généraux de mon royaume : mon cœur attend avec impatience le moment où, entouré des Repréſentans de mes fidèles Sujets, je pourrai concerter avec eux les moyens de réparer les maux de l'État ; & en maintenant l'autorité que j'ai reçue de mes Ancêtres, aſſurer pour jamais le bonheur de mes Peuples qui en eſt inſéparable, & qui ſera toujours mon unique but.

Avant de convoquer les États-généraux, j'ai voulu vous conſulter, Meſſieurs, ſur la forme que je dois préférer pour les rendre plus utiles à tout mon royaume.

J'ai ordonné qu'on mît ſous vos yeux tous les renſeignemens propres à vous éclairer dans l'examen des différens objets dont vous allez vous occuper.

Je ſuis aſſuré d'avance que, par le zèle & la célérité que vous porterez dans votre travail, vous répondrez à ma confiance & à l'attente publique.

DISCOURS
DE M. LE GARDE DES SCEAUX.

MESSIEURS,

LES Aſſemblées de Notables furent toujours déterminées par de grands motifs & par de puiſſantes conſidérations.

C'eſt ſur-tout dans des circonſtances importantes qu'un Monarque qui ne veut que le bien, qui ne recherche que la vérité, aime à s'environner de lumières & à ſe procurer des conſeils.

Ainſi ſe ſont montrés ceux de nos Souverains, dont l'Hiſtoire a conſacré les noms à la poſtérité, pour ſervir de modèles à leurs ſucceſſeurs. Ainſi ſe montra le Prince dont le nom déjà ſi cher aux Français, ſemble le devenir encore davan-

tage, depuis que le Roi nous en a retracé les vertus.

De tous les événemens de ſon règne, le plus mémorable ſans doute, ſera la convocation des États-généraux. Quel bienfait plus ſignalé la Nation pourroit-elle recevoir de ſa juſtice & de ſa bonté ? Mais la tendre ſollicitude de Sa Majeſté ne ſe borne point à les aſſembler : Elle deſire applanir d'avance les difficultés poſſibles à prévoir, connoître la manière la plus parfaite, la plus utile pour ſes Peuples, de parvenir à cette convocation ; & au lieu de ſe livrer ſeul ou dans ſon Conſeil ordinaire, à cet examen que le long intervalle écoulé depuis la dernière tenue des États-généraux en 1614, & l'accroiſſement que le royaume a reçu depuis cette époque, rend encore plus important, Sa Majeſté veut que vous l'éclairiez ſur les moyens les plus ſûrs & les plus efficaces, de conſommer la plus grande opération de ſon adminiſtation & la plus intéreſſante à ſes yeux, puiſqu'elle a pour but la félicité générale.

Elle vient avec plaiſir s'inveſtir au milieu de vous, de l'opinion publique, & puiſer une partie de ſa force & de ſon bonheur dans le concours de vos lumières & de vos ſentimens ; l'heureuſe épreuve qu'elle en a déjà faite ſoutient ſa confiance, & vous la juſtifierez.

Afin que vous puiſſiez meſurer d'un coup d'œil toute l'étendue de la carrière que vous avez à parcourir, afin que vous ſoyez en état de fixer des idées certaines ſur tous les différens points de diſcuſſion, Sa Majeſté a autoriſé le Miniſtre de ſes finances à vous développer tout l'enſemble des queſtions ſur leſquelles vous avez à vous expliquer. Cette marche auſſi ſimple que naturelle, facilitera votre travail, en réglera l'ordre, & vous fournira les moyens de répondre plus promptement à la juſte impatience du Monarque de connoître vos opinions.

C'eſt ainſi, Meſſieurs, que vous jouirez de la gloire d'avoir préparé cette Aſſemblée vraiment conſtitutionnelle, où, par l'effet d'un heureux concours, la Nation va reprendre une nouvelle vigueur, & acquérir un nouveau luſtre.

Empreſſez-vous de remplir une fonction auſſi honorable ; déjà tous les regards ſe tournent vers vous, & le Français ſe rappelle avec reconnoiſſance les preuves récentes que vous lui avez données de votre zèle & de votre attachement aux vrais intérêts de l'état.

Miniſtres des Autels, vous dont la France reſpecte les vertus, honore les lumières, vous vous diſtinguerez par des connoiſſances dûes à l'habitude du travail, & par cet eſprit de conciliation

que vous puiſez ſur-tout dans les principes de cette Religion ſainte dont vous êtes les Pontifes.

Et vous, Nobleſſe guerrière, ſi précieuſe au Souverain & à la patrie, par une naiſſance illuſtre & des ſervices héréditaires, vous vous montrerez par la ſageſſe de vos avis, auſſi recommandable, lorſqu'il s'agit de veiller dans l'intérieur, à la cauſe générale, que lorſque vous la défendez au dehors, par votre valeur, au péril de votre repos & même de votre ſang.

Premiers Magiſtrats du Royaume, vous qui préſidez ces Corps antiques, dignes organes & vénérables dépoſitaires des Loix, que ne doit-on pas attendre de vos lumieres profondes, de votre expérience conſommée & de votre dévouement aux maximes ſur leſquelles repoſe le bonheur néceſſairement lié & inſéparable du Prince & de ſes Sujets ?

Vous enfin, les chefs de cette claſſe nombreuſe, qui par ſon travail, ſon induſtrie & ſon activité, eſt le véritable ſoutien des Empires, vous ne tromperez pas ſon attente, & le fruit de vos réflexions ſera toujours dirigé vers tout ce qui peut tendre à l'avantage commun.

Oui, Meſſieurs, dans quelque rang que la Société vous place, des rapports intimes vous attachent à toutes les parties conſtitutives de l'Etat : le bonheur public vous appelle & vous réunit en

ce moment : le bonheur public ! il préſidera ſeul aux diſcuſſions importantes dont vous allez être occupés. Uniquement fixés ſur lui, vous le ſaiſirez avec préciſion, vous vous efforcerez d'écarter du plan des Etats-généraux, & de prévénir ces diſcuſſions frivoles, qui autrefois, & ſur-tout en 1614, conſumèrent vainement des momens précieux pour la patrie.

Vous ne perdrez point de vue cette idée ſi ſimple & ſi touchante, que vous ne formez tous qu'une même famille ; que cette famille ne peut avoir qu'un même intérêt, un même honneur ; que ſi le Chef auguſte qui la préſide, ſe doit eſſentiellement & tout entier au bonheur de tous ; s'il eſt le conciliateur naturel, le protecteur-né de tous les droits mis ſous ſa tutelle, il a les titres les plus ſacrés à votre reſpect, à votre amour.

Ainſi, quand ſa confiance vous appelle & vous admet, en quelque ſorte, à ſon Conſeil intime, vos lumières & votre zèle dont il a droit de tout attendre, ſeront le tribut de la piété filiale qui s'empreſſe de répondre aux tendres épanchemens d'un père.

DISCOURS

DE M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

MESSIEURS,

JE n'ajouterai rien à ce que vient de dire M. le Garde des Sceaux sur l'importance des délibérations qui vont vous occuper. Etre appelés à poser la premiere base de l'Assemblée nationale dont la France attend sa force & sa prospérité, le Roi son repos & son bonheur, c'est une des plus augustes fonctions dont on puisse être investi par son Souverain.

Le Roi qui attend d'être éclairé par vos recherches, par vos discussions & par votre vœu, ne peut en ce moment qu'animer votre zèle & votre amour pour le bien public. C'est vous, Messieurs, qui devez l'aider à prendre la meilleure voie. Il sait quel respect on doit avoir pour les antiques usages d'une Monarchie ; c'est par leur filiation que tous les droits constitutifs acquièrent un nouveau degré de force, & assurent le maintien de l'ordre public en opposant de salutaires obstacles à l'amour inconsidéré des innovations. Mais Sa Majesté est égale-

ment pénétrée de ces premiers principes de juſtice, qui n'ont ni date, ni époque, ni dernier terme, & qui lui impoſent le devoir de chercher à connoître, par une juſte repréſentation, le vœu de ſes ſujets. Vous appercevrez, Meſſieurs, combien de choſes ſont changées depuis l'époque des derniers États-généraux. L'accroiſſement conſidérable du numéraire a introduit, comme une nouvelle ſorte de richeſſe; & l'immenſité de la dette publique nous montre une claſſe nombreuſe de citoyens étroitement unis à la proſpérité de l'État, mais par des liens inconnus dans les temps anciens de la Monarchie. Le commerce, les manufactures & les arts de tout genre, parvenus à un terme dont on n'avoit pas même autrefois conçu l'idée, vivifient aujourd'hui le Royaume par tous les moyens qui dépendent d'une active induſtrie; & nous ſommes entourés de précieux citoyens, dont les travaux enrichiſſent l'État, & à qui l'État, par un juſte retour, doit de l'eſtime & de la confiance. Enfin l'accroiſſement des lumières & l'affranchiſſement graduel d'une multitude de préjugés, nous a fait connoître l'honorable opinion que nous devions avoir de tous ceux qui, dans les campagnes, s'adonnent paiſiblement aux travaux féconds de l'agriculture, & qui n'affoibliſſent notre reconnoiſſance que par la conſtante uniformité de leurs bienfaits. Au milieu de ces divers citoyens

recommandables à tant de titres, le Roi distingue toujours ce qu'il doit particulièrement aux deux premiers Ordres de son Royaume. L'un réunit à des droits consacrés par le temps, le mérite unique & précieux d'influer sur l'ordre moral par ses instructions & par ses exemples, & de veiller assidûment à la garde de ces barrières plus sûres encore aujourd'hui que toutes les précautions de notre prudence. Enfin, lorsque Sa Majesté fixe ses regards sur cette généreuse Noblesse unie à la France & à ses Rois par tant de glorieux services, Elle éprouve un sentiment de reconnoissance d'autant plus cher à son cœur, qu'il est en Elle héréditaire, & comme transmis de siècle en siècle par les annales de l'Histoire, & par tous les fastes de la Monarchie.

Sa Majesté cédant à l'impression de tant de motifs différens, & attentive à tous les droits qu'Elle voudroit à la fois satisfaire, a senti que, dans une si grande circonstance, elle pouvoit tirer un important secours de lumières d'une Assemblée si digne de sa confiance, d'une Assemblée dont l'opinion pût devenir à la fois son conseil & son premier garant, & la préserver du moins de regrets, si, après avoir pris toutes les précautions que sa sagesse lui a suggérées, Elle ne pouvoit répondre à tous les vœux, Elle ne pouvoit concilier qu'imparfaitement les droits des uns, avec

les juſtes prétentions des autres, & les ſentimens de ſon cœur avec les règles de la raiſon & de la prudence. Alors, mais avec peine, Elle attendroit de la ſuite des temps & de la perfection que les États-généraux pourroient donner eux-mêmes à leur conſtitution, ce contentement général & cette ſatisfaction unanime dont Elle ſeroit ſi preſſée de jouir. Vous ſeconderez ſûrement, Meſſieurs, les nobles & touchantes intentions de votre Souverain, vous aiderez par vos travaux le meilleur & le plus juſte des Princes; & vous ſerez, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, vous ſerez les précurſeurs de cette confiance qu'il a droit d'attendre de la Nation aſſemblée, & vous aplanirez les voies à ce qu'il deſire par-deſſus tout, l'amour & le bonheur de ſes Sujets.

Vous n'avez ſûrement beſoin d'aucun guide, & c'eſt vous, Meſſieurs, qui aiderez les Miniſtres du Roi à lui offrir des conſeils éclairés; mais Sa Majeſté ayant bien voulu me charger plus particulièrement de recueillir les renſeignemens qui peuvent vous être utiles, je vais, ſelon les ordres du Roi, vous rendre compte de la méthode qui a été ſuivie dans cette recherche.

Vraiſemblablement, Meſſieurs, vous chercherez d'abord à acquérir une exacte information des détails relatifs à la dernière tenue des États en 1614, & vous deſirerez de connoître non-ſeulement les

diſpoſitions dont on nous a tranſmis la mémoire ; mais encore leurs rapports avec les précédens uſages ; vous voudrez ſûrement que les principes d'équité générale ſervent au moins d'interprètes aux choſes obſcures, & vous voudrez que ces principes vous aident à concilier non-ſeulement la diverſité des exemples, mais encore les oppoſitions que vous appercevriez entre l'eſprit des anciennes formes & les différentes applications qu'on en auroit faites. Enfin, vous peſerez encore dans votre ſageſſe, quelle doit être l'influence d'un intervalle de près de deux ſiècles, pris dans une période où les opinions politiques & morales ont éprouvé les plus grandes révolutions, & vous trouverez peut-être que, pour conſerver ſtrictement & ſans aucune exception, ſans aucune modification quelconque, toutes les formes de 1614, il faudroit retracer & conſacrer pluſieurs veſtiges de mœurs qui ne ſubſiſtent plus. Il eſt donc vraiſemblable, qu'en rendant un juſte reſpect à tout ce qui vous paroîtra conſtitutionnel, vous voudrez cependant qu'une méditation réfléchie, & qu'un examen impartial vous ſervent auſſi de guide.

C'eſt donc pour vous aider, Meſſieurs, dans toutes les routes que vous jugerez à propos de ſuivre, qu'on a claſſé avec ordre les renſeignemens propres à vous éclairer, & il eſt néceſſaire

de vous rendre compte de la méthode qui a été obſervée à cet égard.

On a préſumé que vous voudriez peut-être diviſer vos examens en quatre ſections.

La première ſeroit relative à la compoſition des États-généraux.

La ſeconde à la forme des convocations.

La troiſième à l'ordre des élections.

La quatrième à la manière de régler la tenue des diverſes Aſſemblées, qui doivent délibérer ſur les inſtructions des Députés aux États-généraux.

En vous occupant de la première ſection, c'eſt-à-dire, de la compoſition des prochains États-généraux, vous jugerez peut-être convenable de déterminer d'abord le nombre général des Députés dont cette Aſſemblée nationale doit être compoſée ; & pour vous guider dans votre délibération, on a formé le recenſement du nombre des Députés aux précédens États-généraux, & l'on vous préſentera de plus des notions exactes ſur l'étendue & la population de tout le royaume, & particulièrement ſur l'étendue & la population des provinces qui, réunies à la Monarchie poſtérieurement à l'année 1614, n'eurent point de Députés aux États-généraux tenus à cette époque.

Vos réflexions ſe porteront enſuite ſur le nombre des Repréſentans de chaque Ordre en particulier, & l'on mettra ſous vos yeux les propor-

tions établies en 1614, & dans les précédentes tenues d'États. Il eſt vraiſemblable qu'en vous occupant de cet objet, vous ſerez conduits à prendre connoiſſance de la manière dont les États-généraux ont délibéré anciennement, & peut-être encore de la manière dont il vous paroîtroit deſirable qu'ils le fiſſent; car la fixation du nombre reſpectif des trois Ordres, eſt plus ou moins intéreſſante, ſelon les règles obſervées dans les États-généraux. Cette fixation eſt d'une conſéquence majeure lorſque les trois Ordres ſe réuniſſent pour délibérer en commun; elle eſt moins importante lorſqu'ils opèrent ſéparément & forment conſtamment une voix diſtincte.

Votre ſentiment ſur les queſtions qui ſe rapportent à la compoſition des Etats-Généraux, étant une fois arrêté, vous rechercherez ſans doute quelle eſt la manière la plus convenable de procéder à leur convocation.

Vous auriez à conſidérer ſi les lettres de convocation doivent être adreſſées aux mêmes mandataires pour tous les Ordres indiſtinctement, & ſi l'autorité de préſider aux élections doit être pareillement établie d'une manière uniforme, ou s'il eſt préférable que ces fonctions ſoient attribuées; pour les élections du Clergé à l'Archevêque métropolitain ou à l'Evêque Diocéſain; pour les élections de

la Nobleſſe aux Sénéchaux & aux Baillis d'épée, ou aux Gouverneurs & Lieutenans généraux de Sa Majeſté dans les Provinces ; & pour les élections du Tiers-Etat, aux Baillis de robe & aux Maires & Echevins des villes. Enfin, vous examinerez encore, Meſſieurs, les différentes modifications, dont cette marche eſt ſuſceptible.

La forme des citations devant telle perſonne choiſie par le Roi pour préſider aux élections, vous paroîtra encore digne d'attention, puiſque, ſi elles devoient être faites non perſonnellement, mais dans le chef-lieu du bénéfice pour le Clergé, ou dans le fief & la juſtice du ſeigneur pour la Nobleſſe, il faudroit examiner ſi les mêmes perſonnes peuvent être électeurs ou élus en plus d'un endroit, & de quelle manière cette faculté peut être conférée, & de quelle maniere elle peut être exercée.

Après avoir arrêté, Meſſieurs, votre attention ſur la compoſition des Etats-Généraux & ſur les formes de convocation, vous ſerez amenés naturellement à vous occuper de tout ce qui eſt relatif aux élections, cette partie de vos délibérations vous paroîtra peut-être la plus étendue & la plus ſuſceptible de modifications différentes.

Les élections de tous les Députés aux Etats-Généraux, peuvent être faites par les trois Ordres

dres réunis, ils peuvent l'être diviſément, chaque Ordre choiiiſſant ſeul ſes Repréſentans.

L'idée n'eſt jamais venue que le Clergé ne choiſit pas un Eccléſiaſtique pour Député, la Nobleſſe un homme de ſon Ordre. La même règle n'a pas été impoſée par l'uſage aux choix du Tiers-Etat; vous croirez donc, Meſſieurs, devoir examiner attentivement une ſi importante queſtion; & par une ſingularité qui honorera notre ſiècle & la nation françoiſe, c'eſt dans une Aſſemblée dont preſque tous les Membres jouiſſent des priviléges de la Nobleſſe, que cette queſtion ſera traitée avec le plus d'impartialité.

Les formes d'élection par ſcrutin ou de toute autre manière, la détermination de la pluralité ou de la ſupériorité de ſuffrages néceſſaires pour être légitimement élu, ſont des examens qui fixeront encore votre attention.

Vous aurez ſur-tout à réfléchir ſur la règle de proportion qui ſeroit la plus convenable pour la détermination du nombre des Députés de chaque partie du royaume. Vous aurez à conſidérer ſi les ſubdiviſions connues ſous le titre de Gouvernemens, de Généralités, de Provinces, de Diocèſes, d'Elections, de Bailliages, de Paroiſſes, doivent en raiſon ſeule d'une parité

de dénomination, avoir le même nombre de Députés : vous examinerez, par exemple, s'il eſt bien que le Bailliage de Gex, compoſé de douze mille habitans, celui d'Auxois de quarante mille, aient comme en 1614, le même ſuffrage & la même influence que la Sénéchauſſée de Poitou ou le grand Bailliage de Berry, quoique ces deux diſtricts contiennent aujourd'hui, l'un ſix cents mille ames, & l'autre trois cents mille. Vous diſcuterez donc, Meſſieurs, juſqu'à quel point il eſt néceſſaire de prendre en conſidération l'étendue de chaque diſtrict, le nombre de ſes habitans & la quotité de ſes contributions.

C'eſt pour jetter un nouveau jour ſur ces diverſes queſtions qu'on a claſſé dans un ordre exact l'étendue ſuperficielle & la population de chaque généralité, de chaque élection, de chaque bailliage, & enfin la population de chaque ville principale & de chaque paroiſſe.

On eſt occupé d'un nouveau travail conſidérable, deſtiné à déſigner les contributions de chaque Généralité, mais il ne ſera terminé qu'à l'époque des Etats-Généraux ; ainſi l'on ne peut ſe rapporter dans ce moment qu'aux notions déjà répandues ſur cette matière.

L'on a de plus raſſemblé, ſous un titre particulier, les renſeignemens propres à vous éclairer ſur la maniere dont les élections ſe

ſont faites à l'époque des diverſes tenues d'Etats.

Les inſtructions des députés aux Etats-Généraux, forment la quatrième ſection dans la diviſion qui vous a été indiquée, & vous aurez à déterminer l'ordre & la règle des aſſemblées de délibérations qui doivent précéder ces inſtructions. Les éclairciſſemens qui peuvent être relatifs à cette partie de vos examens, ſeront pareillement extraits des procès-verbaux, & claſſés ſéparément comme toutes les autres informations qui ſeront miſes ſous vos yeux.

Tous les titres originaux ſeront dépoſés entre les mains des deux Secrétaires de l'Aſſemblée des Notables, & ſi vous avez beſoin de quelques autres pièces, vous les chargerez d'en faire la recherche, & ils ſeront ſecondés à cet égard par l'autorité du Roi.

Enfin, Meſſieurs, pour vous procurer tous les ſecours que l'on peut tirer d'une converſation inſtructive, & rendre en même-temps votre travail plus facile, il y aura conſtamment à Verſailles deux ou trois perſonnes appelées par l'ordre du Roi, leſquelles joignent à leurs connoiſſances ſur le droit public françois en général, le mérite particulier de s'être occupées depuis quelque-temps de recherches relatives aux importans objets qui vont fixer

votre attention. Sa Majeſté a de plus ordonné qu'une des perſonnes les plus inſtruites de la nomenclature des manuſcrits contenus dans les archives de ſa bibliothèque, ſe tînt aſſidûment près de vous, Meſſieurs.

On a eu bien peu de temps, Meſſieurs, comme vous êtes à portée d'en juger, pour former toutes les collections & raſſembler tous les renſeignemens qui vous ſeront néceſſaires; cependant on y a mis tant d'activité, qu'il ne vous manquera peut-être aucune inſtruction eſſentielle, & celles que vous voudrez encore, on vous les procurera avec la même célérité.

On a fait de tous les extraits, & même de la plupart des pièces originales, ſix copies, afin que chacun des Bureaux, dont votre Aſſemblée ſera compoſée, ſoit en état de ſe livrer tout de ſuite aux examens & aux diſcuſſions qui peuvent vous conduire à un avis éclairé.

Il ſera remis, de la part du Roi, à chacun des Bureaux, une liſte préciſe des queſtions qui ſemblent les plus propres à guider vos recherches; mais comme cette liſte ne ſera qu'un indice ſoumis à vos propres réflexions, vous penſerez peut-être, Meſſieurs, que la première ſéance de chaque Bureau devroit

être employée à examiner ſi l'ordre & le genre de ces queſtions peuvent véritablement diriger votre marche. Tous les Bureaux donneroient leurs avis à cet égard ; & après vous être entendus, par des députés, pour déterminer & fixer d'une manière uniforme les points ſucceſſifs ſur leſquels vous devez délibérer, chacun des Bureaux procéderoit à leur examen.

Vous appercevrez, Meſſieurs, la néceſſité d'avoir un commité compoſé d'un certain nombre de députés, lequel devra s'aſſembler pour comparer les avis de chaque Bureau, & former un réſultat commun. Vous jugerez auſſi que ces rapprochemens d'opinions ne doivent pas être renvoyés à la fin de vos diſcuſſions, puiſque s'il n'y avoit pas un premier accord entre vous ſur les principes les plus importans, vous vous trouveriez trop éloignez les uns des autres au dernier terme de votre travail.

C'eſt dans le cours de vos diſcuſſions, c'eſt après le rapport du commité formé par les députés de chaque Bureau que vous connoîtrez, Meſſieurs, s'il eſt des queſtions où il ſoit néceſſaire de vous réunir dans une aſſemblée générale. L'accord qui a exiſté entre vous,

Meſſieurs, l'année dernière, & ce lien naturel que forment entre les bons eſprits la juſtice & la raiſon, donnent lieu d'eſpérer que vous arriverez à un vœu commun, & que vous donnerez ainſi comme un premier mouvement à l'établiſſement & à l'affermiſſement ſucceſſif de cette harmonie générale, de laquelle on verroit naître tant de force & tant de bonheur.

Maintenant, Meſſieurs, pour raſſembler d'une manière encore plus méthodique les objets qui viennent d'être ſoumis à votre attention, je vais lire la liſte préciſe des queſtions qui ont paru au Roi & à ſon Conſeil devoir ſervir de premier guide à vos délibérations. Sa Majeſté, cependant, ne vous aſtreint point à ſuivre ſtrictement cette marche. On a cherché ſeulement à placer des points fixes de diſtance en diſtance, vous remplirez leurs intervalles, & vous les déplacerez même ſi vous le jugez convenable.

Il y a parmi les objets ſoumis à votre délibération, des queſtions qui ne ſont pas ſuſceptibles de doute, mais on a cru cependant devoir les indiquer, afin de ne pas déranger l'ordre des réflexions auxquelles une ſi importante matière donne naiſſance.

PREMIÈRE DIVISION.

Compoſition des États-généraux.

QUEL doit être le nombre des Députés aux États-généraux ?

Quel doit être le nombre reſpectif de chaque Ordre ?

CONVOCATION.

A qui le Roi doit-il préférer d'adreſſer ſes lettres de convocation ?

Quelle règle & quelle forme doivent être adoptées pour les citations des Électeurs ?

Qui doit préſider les Élections ?

Cette double fonction de citer & de préſider doit-elle être attribuée par le Roi aux mêmes perſonnes pour les trois Ordres, ou chaque Ordre doit-il être convoqué, cité & préſidé par des perſonnes d'un état différent ?

ELECTIONS.

Quelles conditions ſeront néceſſaires pour être électeurs & éligibles dans l'Ordre du Clergé ?

Dans quelle proportion ſeront admis aux Etats-généraux les divers Ordres qui compoſent le Clergé ?

Les Commandeurs-baillis & Chevaliers de Malte ſeront-ils admis aux Etats-généraux ? à quel titre de propriété le ſeront-ils ? & dans quel Ordre, ſoit de la Nobleſſe, ſoit du Clergé, doivent-ils avoir place ?

Quelles conditions ſeront néceſſaires pour être électeurs ou éligibles dans l'Ordre de la Nobleſſe ?

Les propriétaires de fiefs ſeront-ils ſeuls admiſſibles aux Etats-généraux ? les Gentilshommes poſſédans une propriété quelconque, auront-ils le même droit ? & quelle devra être l'étendue de la propriété ſeigneuriale ou rurale néceſſaire, ſoit pour être éligible, ſoit pour être électeur ?

Sera-t-il convenable d'exiger un certain degré de Nobleſſe, ſoit pour être électeur, ſoit pour être éligible ?

Quelle ſeroit alors la participation aux Etats-généraux des Nobles d'une création moderne ?

A quelles conditions pourra-t-on être électeur ou éligible dans l'Ordre du Tiers-état ?

La valeur de la propriété, ſuſceptible de diſcuſſion, doit-elle être priſe pour meſure, ou faut-il choiſir pour regle la quotité des impoſitions ?

Cette

Cette meſure de propriété ou de contribution doit-elle varier ſelon la richeſſe des Provinces ?

Les membres du Tiers, même les plus riches, tels que les Négocians, les Chefs de Manufactures & les Capitaliſtes, n'ayant pas toujours de propriétés foncières, la meſure de l'impoſition territoriale peut-elle être généralement applicable à la faculté d'élire ou d'être élu dans le Tiers-état ?

Le Tiers-état doit-il avoir la faculté de choiſir pour ſes Députés, des perſonnes d'un autre Ordre que le ſien, & jouiſſant de priviléges auxquels il ne participe pas ?

Les perſonnes qui ſont aux gages des Seigneurs eccléſiaſtiques ou laïcs, ou dans leur dépendance de quelque autre meniere, ceſſeroient-ils par cette raiſon d'être éligibles par le Tiers-état ?

Y a-t-il quelque proportion à obſerver pour le nombre reſpectif des Députés des villes & des Députés des campagnes.

Le nombre des Députés doit-il être déterminé en raiſon des gouvernemens, des généralités, des provinces, des élections, des diocèſes, des bailliages, du nombre des paroiſſes, de la meſure décrite d'un arrondiſſement, de l'étendue de ſa population, de ſa ſomme con-

tributive, ou de toute autre manière quelconque ?

Convient-il dans cette ſubdiviſion, de ſéparer les villes des bourgs & des campagnes ?

Pourra-t-on être électeur ou éligible dans les divers diſtricts où l'on aura des propriétés, ſoit tranſmiſſibles, ſoit uſufruitières, & de quelle maniere une telle faculté ſeroit-elle conférée ?

Les élections doivent-elles ſe faire à haute voix ou au ſcrutin ? & quelles ſont les autres formes dont l'obſervation mérite d'être recommandée ?

INSTRUCTIONS.

Quel ordre & quelles règles ſeroit-il convenable de preſcrire dans les Aſſemblées où les inſtructions des Députés aux Etats-généraux ſeront délibérées & rédigées ?

A tous ces objets de délibération, Meſſieurs, vraiſemblablement vous en ajouterez d'autres, ſur-tout à meſure que vous entrerez dans la diſcuſſion, dont le Roi vous a confié l'examen. On ne vous propoſe ici qu'un premier indice; la réunion de vos lumieres fera le reſte, & le Roi recevra de vous, Meſſieurs, toutes les inſ-

tructions qu'il a droit d'attendre de votre ſageſſe. Les regards de la Nation vont être attachés ſur vous ; mais vous avez pour encouragement & l'eſtime publique, & l'entière liberté que le Roi vous laiſſe. Jamais d'ailleurs on ne doit compte que de la pureté de ſes motifs ; & tôt ou tard, tout plie, tout fléchit devant la raiſon & devant l'eſprit de juſtice. Il y a quelque choſe de ſi majeſtueux dans la recherche pure & ſincère du bien public, elle ſemble entourée de tant d'appuis connus & inconnus, qu'il y auroit de la foibleſſe à ne pas s'y livrer avec confiance. Le Roi eſt impatient de connoître enfin, avec ſûreté, ce qu'il peut faire de mieux pour le bonheur de ſes peuples. Commencez, Meſſieurs, à fixer ſes incertitudes ; elles tiennent à un ſentiment digne de votre hommage & de votre reconnoiſſance. L'Adminiſtration de toutes les parties d'un ſi vaſte royaume, au moment où toutes les queſtions ſont agitées, offre tant de difficultés, tant de principes qui ſe choquent & ſe contrarient, que les forces d'un Monarque n'y peuvent ſuffire ; & il remplit, aux regards de ſon peuple & de la poſtérité, tout ce qu'on peut attendre de ſa bienfaiſance & de ſa vertu, lorſqu'il raſſemble autour de lui, tantôt les Députés de la Nation entière, pour concerter avec eux le grand

ouvrage du bien public, & tantôt, comme aujourd'hui, un nombre considérable de personnes distinguées dans les divers états de la Société, afin de recevoir d'elles des conseils & des avis éclairés.

C'est un grand but, Messieurs, qui vous appelle, & vous irez en avant avec promptitude, car il presse à votre Souverain, il presse à toute la Nation, de voir arriver ce beau jour, où, après une si longue surséance, les Députés de tous les Ordres de l'Etat viendront former la plus auguste des alliances, en réunissant leurs volontés, leur zèle & leurs lumières, pour assurer la confiance des peuples, la prospérité de l'Etat, & le bonheur du Monarque.

LISTE

Des Perſonnes convoquées pour l'Aſſemblée des Notables du 3 Novembre 1788, remiſe au 6 du même mois.

NOBLESSE.

MESSIEURS

L'Archevêque Duc de Reims, au Château, n°. 69.

L'Évêque Duc de Langres, au Château, chez M. le Comte de la Luzerne.

Le Duc de Luxembourg, au Château, n°. 94.

Le Duc de Mortemart, avenue de Paris, n°. 64.

Le Duc de Charoſt, avenue de Saint-Cloud, hôtel de Biron.

L'Archevêque de Paris, à la Miſſion de Notre-Dame.

Le Duc de la Rochefoucauld, rue des Bons-enfans, n°. 9.

Le Duc de Tonnerre, rue d'Anjou, n°. 43.

Le Duc de Coigny, au Château, cour des Princes.

Le Maréchal de Contades,

MESSIEURS

Le Maréchal de Broglie, rue de la Surintendance, n°. 5.

Le Maréchal de Noailles, au Château.

Le Maréchal de Mouchy, au Château.

Le Maréchal de Mailly, rue Saint-François, n°. 1.

Le Maréchal de Beauveau, au Château, n°. 61.

Le Maréchal de Stainville, au Château, galerie des Princes, chez M. le Duc de Liancourt.

Le Maréchal de Caſtries, rue Dauphine, n°. 18.

Le Duc de Croy, à l'ancien Gouvernement, n°. 3.

Le Comte d'Egmont, rue du Vieux-Verſailles, n°. 19.

Le Comte de Périgord, au Château, n°. 66.

Le Comte d'Eſtaing, au Château, n°. 15.

Le Prince de Robecq, rue des Bons-enfans, n°. 9.

Le Duc de Chabot, à l'ancien Gouvernement.

Le Duc de Guines, *idem*.

Le Duc du Châtelet, au Château, n°. 93.

Le Duc de Laval, au Château, n°. 47.

Le Comte de Thiars, rue de la Surintendance, hôtel d'Orléans.

Le Comte de Puyſégur, au Château, chez M. le Prince de Condé.

Le Comte de Montboiſſier, au Grand-commun, n°. 36.

Le Comte de Caraman, rue de la Surintendance, n°. 5.

MESSIEURS

Le Comte de Rochambeau, rue de la Chancellerie, n°. 15.

Le Comte de Rochechouart, place d'armes, hôtel d'Aumont.

Le Marquis de Langeron, rue des Réservoirs, hôtel de Bourbon.

Le Marquis de Bouillé, rue de la Chancellerie, n°. 15.

Le Marquis de Mirepoix, au Grand-commun, n°. 41.

Le Baron de Flachſſanden, rue de la Pompe, hôtel de Noailles.

Le Marquis de Choiſeul-la-Beaume, rue Dauphine, n°. 10.

Le Marquis de Croix-d'Heuchin, boulevart de la Reine, n°. 8.

Le Marquis de Harcourt, avenue de Paris, n°. 60

Le Marquis de la Fayette, au Château, n°. 72.

Le Marquis de Gouvernet, aux petites Écuries, chez M. de la Source.

CONSEIL DU ROI.

CONSEILLERS D'ÈTAT.

MESSIEURS

Joly de Fleury, à la grande Écurie, chez M. de Briges.

De Monthion, rue Saint-François, hôtel des Fermes.

Boutin, au Château, n°. 20.

Le Noir, au Château, n°. 32.

Vidaud de la Tour, rue Saint-François, hôtel des Fermes.

Lambert, idem.

Dupleix de Bacquencourt, idem.

De la Galaisière, idem.

MAITRES DES REQUETES.

MESSIEURS

Bertier, Intendant de la généralité de Paris, au Grand-commun, n°. 48.

D'Agay, Intendant d'Amiens, avenue de Saint-Cloud, n°. 49.

De Néville, Intendant de Bordeaux, avenue de Saint-Cloud, n°. 43.

Esmangart,

MESSIEURS,

Esmangart, Intendant de Lille, rue Saint-François, hôtel des Fermes.

CLERGÉ.

MESSIEURS,

L'Archevêque de Narbonne, au Château, galerie basse de la Chapelle.
L'Archevêque de Bordeaux, rue Royale, n°. 40.
L'Archevêque de Toulouse, rue Royale, n°. 39.
L'Archevêque d'Aix, avenue de Paris, n°. 59.
L'Archevêque d'Arles, avenue de Paris, n°. 4.
L'Évêque du Puy, rue du Vieux-Versailles, n°. 23.
L'Évêque de Rodez, rue Neuve, n°. 5.
L'Évêque de Blois, au Château, n°. 68.
L'Évêque d'Alais, à la Poste aux lettres, n°. 3.
L'Évêque de Nevers, rue Satori, n°. 53.
L'Évêque de Rennes, rue de la Pompe, hôtel de Toulouse.
L'Évêque d'Arras, rue du Chenil, n°. 12.

PARLEMENS.

PARIS.

MESSIEURS,

D'Ormesson, Premier Président, avenue de Saint-Cloud, n°. 3.

MESSIEURS,

Bochard de Sarron, rue des Chantiers, n°. 11.

De Gourgues, boulevart du Roi, n°. 22.

De Rosambo, rue Sainte-Élisabeth, n°. 29.
Présidens.

Joly de Fleury, Procureur général, rue du Chenil, n°. 12.

TOULOUSE.

De Cambon, Premier Président, rue de Maurepas, n°. 25.

De Resseguier, Procureur général, Marché-neuf, n°. 4.

GRENOBLE.

De Berulle, Premier Président, boulevart du Roi, n°. 26.

De Reynaud, Procureur général, rue de l'Orangerie, n°. 13.

BORDEAUX.

Le Berthon, Premier Président, rue de Noailles, n°. 3.

Dudon, Procureur général, rue du Vieux-Versailles, n°. 19.

DIJON.

De Saint-Seine, Premier Président, rue de la Chancellerie, hôtel des Ambassadeurs.

Perard, Procureur général, idem.

ROUEN.

Camus de Pontcarré, Premier Préſident, avenue de Saint-Cloud, n°. 49.

Belbeuf, Procureur général, avenue de Saint-Cloud, n°. 67.

AIX.

De la Tour, Premier Préſident, rue de la Paroiſſe, n°. 28.

Le Blanc de Caſtillon, Procureur général, place Dauphine, n°. 8.

PAU.

De la Caze, Premier Préſident, galerie des Princes, n°. 59.

De Bordenave, Procureur général, rue Dauphine, n°. 10.

RENNES.

De Catuelan, Premier Préſident, rue de la Pompe, hôtel de Toulouſe.

De Caradeuc, Procureur général, rue du Chenil, n°. 19.

METZ.

MESSIEURS,

Hocquart, Premier Président, avenue de Paris, Ecuries de MONSIEUR.

De Lançon, procureur général, *idem*.

BESANÇON.

De Grosbois, Premier Président, rue des Réservoirs, n°. 16.

Doroz, Procureur général, rue de la Pompe, n°. 17.

DOUAI.

De Polinchove, Premier Président, rue des Bons-Enfans, n°. 2.

De Beaumez, Procureur général, à la petite Ecurie, chez M. de Chouzy.

NANCY.

De Cœurderoi, Premier Président, rue du Vieux-Versailles, n°. 17.

De Marcol, Procureur général, rue Saint-François, n°. 4.

CONSEIL SOUVERAIN D'ALSACE.

MESSIEURS,

De Spon, Premier Préſident, boulevart de la Reine, n°. 9.

Herman, Procureur général, rue Neuve, n°. 13.

CONSEIL SOUVERAIN DE PERPIGNAN.

De Malartic, Premier Préſident, au Grand-commun, eſcalier de l'horloge.

Noguet, Procureur général, avenue de Saint-Cloud, n°. 15.

CONSEIL SOUVERAIN DE CORSE.

Gautier, Premier Préſident, rue de la Chancellerie, hôtel des Ambaſſadeurs.

CHAMBRE DES COMPTES DE PARIS.

De Nicolaï, Premier Préſident, rue de la Chancellerie, n°. 24.

De Montholon, Procureur général, au Château, au-deſſus des Gardes-Suiſſes.

COUR DES AIDES DE PARIS.

De Boisgibaud, Préſident, rue Saint-Antoine, n°. 20.

MESSIEURS,

Hocquart, Procureur-général, avenue de Paris, écuries de MONSIEUR.

CHATELET DE PARIS.

M. le Lieutenant civil, au Château, chez M. le Comte de la Luzerne.

DÉPUTÉS DES ÉTATS.

ETATS DE BOURGOGNE.

MESSIEURS,

L'Evêque de Châlons, rue du Vieux-Versailles, n°. 17.

Le Comte de Bourbon-Busset, au Château, au-dessus des logemens de MONSIEUR.

Gueneau d'Aumont, rue Royale, n°. 71.

ETATS DE LANGUEDOC.

L'Evêque de Comminges, boulevart du Roi, n°. 27.

Le Vicomte de Baune d'Avejan, rue de Maurepas, n°. 25.

De Trinquelagues, *idem*.

ETATS DE BRETAGNE.

MESSIEURS,

L'Evêque de Dol, rue du Vieux-Verſailles, n°. 36.
De la Voltais, rue des Récolets, n°. 6.
Lamotte-Fablet, avenue de Saint-Cloud, n°. 66.

ETATS D'ARTOIS.

L'Abbé de Saint-Bertin, *idem.*
Le Marquis de Creſny, *idem.*
Duqueſnoy, *idem.*

ETATS DE PROVENCE.

L'Evêque de Siſteron, place Dauphine, n°. 1.
Le Comte de Vintimille, au Château.
De Saint-Ferréol, place Dauphine, n°. 1.

CORSE.

Ponté, Député de la Nobleſſe de Corſe, rue du Vieux-Verſailles.

TIERS-ÉTAT.

MESSIEURS,

Le Peletier de Mortefontaine, Prévôt des

MESSIEURS,

Marchands de Paris, rue du Vieux-Versailles, n°. 20.

Buffault, Premier Echevin de Paris, *idem.*

Tolozan de Montfort, Prévôt des Marchands de Lyon, Boulevart de la Reine, n°. 14.

Gaillard, Maire de Marseille, rue de Maurepas, n°. 14.

Le Marquis de Bonfontan, Premier Capitoul de Toulouse, Marché-neuf, n°. 4.

Richard de la Pervanchere, Maire de Nantes, boulevart de la Reine, n°. 6.

Massilian de Sanilhac, Premier Consul-Maire de Montpellier, rue d'Anjou, n°. 80.

Galland de Longuerue, Maire d'Amiens, rue Saint-Honoré, n°. 33.

Crignon de Bonvalet, Maire d'Orléans, avenue de Saint-Cloud, n°. 8.

De la Grandiere, Maire de Tours, rue de la Paroisse, n°. 29.

De Roulhac, Maire de Limoges, rue Saint-François, n°. 4.

Duval

MESSIEURS,

Duval de la Motte, Maire de Montauban, Boulevart du Roi, n°. 27

Reboul, Maire de Clermont-Ferrand, rue Saint-François, n°. 4.

Gérard, Prêteur royal de Strasbourg, rue Saint-Antoine, n°. 29.

Huvino de Bourghelles, Mayeur de Lille, rue de Paris, n°. 16.

Maujean, Maître-Echevin de Metz, rue de l'Orangerie, n°. 3.

De Manezy, Maire royal de Nancy, rue Saint-Honoré, n°. 12.

De Pujol, Prévôt de Valenciennes, rue Satory, n°. 23.

Le Vicomte D hamel, Lieutenant de Maire de Bordeaux, Boulevart de la Reine, n°. 15.

Le Vicomte de Radepont, Maire de Rouen, aux Ecuries de la Reine.

Huez, Maire de Troyes, rue Dauphine, n°. 19.

Sonain, Maire de Reims, rue de la Surintendance, n°. 5.

MESSIEURS,

Cagny, Maire de Caen, avenue de Paris, n°. 14.

De Beauvoir, Maire de Bourges, rue de Mademoiselle, chez le sieur David.

Loidenot, Maire de Bayonne, Boulevart de la Reine, n°. 47.

M. Hennin, Secrétaire-greffier de l'Assemblées, avenue de Saint-Cloud, n°. 9.

M. Du Pont, Secrétaire-greffier de l'Assemblée, Boulevart de la Reine, n°. 68.

LISTE
DES BUREAUX
DES NOTABLES,

En l'année M. D. CC. LXXXVIII.

PREMIER BUREAU.
MONSIEUR.

MESSIEURS

L'ARCHEVÉQUE de Narbonne,
L'Evêque de Nevers,
Le Duc de Mortemart,
Le Duc de la Rochefoucauld,
Le Maréchal de Beauveau,
Le Duc du Châtelet,
Le Comte de Rochambeau,
Le Comte de Montboiſſier,
Le Baron de Flachſſanden,
Joly de Fleury,
Boutin,
Le Premier Préſident du Parlement de Paris,
De Sarron,
De Gourgues, Préſident du Parlement de Paris,
Le Peletier de Roſambo, *idem*,
Le Procureur général du Parlement de Paris,

Le Député du Clergé de Languedoc,
Le Député de la Nobleſſe de Bretagne,
Le Député du Tiers-état de Provence,
Le Préteur-royal de Strasbourg,
Le Prévôt des Marchands de Lyon,
Le Maire de Marſeille,
Le Maire de Rouen,
Le Maire de Nantes.

SECOND BUREAU.

MONSEIGNEUR COMTE D'ARTOIS.

MESSIEURS

L'Archevêque d'Aix,
L'Evêque de Rennes,
Le Duc de Coigny,
Le Maréchal de Stainville,
Le Prince de Robecq,
Le Duc de Laval,
Le Duc de Guines,
Le Marquis de la Fayette,
De Monthion,
Lambert,
Le Premier Préſident de la Chambre des Comptes de Paris,
Le Premier Préſident du Parlement de Bordeaux,
Le Premier Préſident du Parlement de Nancy,
Le Procureur général du Parlement d'Aix,
Le Procureur général du Conſeil de Rouſſillon,
Le Député du Clergé d'Artois,
L'Elu général de la Nobleſſe de Bourgogne,
Le Député de la Nobleſſe de Provence,
Le Député de la Nobleſſe de Corſe,
Le Prévôt des Marchands de Paris,

Le Lieutenant civil de Paris,
Le Maire de Montpellier,
Le Maire de Bourges,
Le Maire de Limoges,

TROISIÈME BUREAU.

MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLÉANS.

MESSIEURS

L'ARCHEVÉQUE de Bordeaux,
L'Évêque du Puy,
Le Duc de Clermont-Tonnerre,
Le Maréchal de Broglie,
Le Duc de Croy,
Le Comte de Thiard,
Le Comte de Rochechouart,
Le Marquis de Bouillé,
De Vidaud,
Bertier,
Le Premier Préſident du Parlement de Grenoble,
Le Premier Préſident du Parlement de Rouen,
Le Premier Préſident de la Cour des Aides de Paris,
Le Procureur général du Parlement de Toulouſe,
Le Procureur général du Parlement de Rennes,
Le Procureur général du Parlement de Nanci,
Le Procureur général du Conſeil ſouverain d'Alſace,
Le Député de la Nobleſſe d'Artois,
Le Député du Tiers-état de Bretagne,
Le Maire d'Orléans,
Le Maire d'Amiens,
Le Maire de Nanci,
Le Maire de Montauban.

QUATRIÈME BUREAU.

MONSEIGNEUR LE PRINCE DE CONDÉ
MONSEIGNEUR LE DUC D'ENGHIEN.

MESSIEURS

L'ARCHEVÉQUE d'Arles,
L'Evêque de Blois,
Le Maréchal de Noailles,
Le Duc de Charoſt,
Le Comte d'Eſtaing,
Le Marquis de Langeron,
Le Marquis de Mirepoix,
Le Marquis de Gouvernet,
De Bacquencourt,
De Néville,
Le Premier Préſident du Parlement de Toulouſe,
Le Premier Préſident du Parlement de Dijon,
Le Premier Préſident du Parlement de Beſançon,
Le Premier Préſident du Conſeil ſouverain de Rouſſillon,
Le Procureur général de la Chambre des Comptes de Paris,
Le Procureur général du Parlement de Pau,
L'Elu général du Clergé de Bourgogne,
Le Député de la Nobleſſe de Languedoc,
Le Député du Tiers-état d'Artois,
Le Premier Echevin de Paris,
Le Premier Capitoul de Toulouſe,
Le Lieutenant de Maire de Bordeaux,
Le Prévôt de Valenciennes,
Le Maire de Caen.